

Extraits de l'enquête de l'AMF sur la Prestation de service unique (PSU)

L'objectif de la PSU, créée par la CNAF en 2002, est de mieux répondre aux besoins des parents en ne leur faisant payer que le nombre d'heures de garde dont ils ont besoin (au lieu d'un forfait), d'augmenter le nombre d'enfants accueillis en permettant qu'une place puisse être occupée par plusieurs enfants sur des créneaux horaires différents, tout en permettant à toutes les familles d'accéder à ce mode de garde grâce à l'application d'un barème national.

En 2004, pour apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les structures suite au passage à la PSU, dont l'AMF lui a fait part à plusieurs reprises, la CNAF a retenu 4 mesures :

- Versement de 3 heures de concertation et d'accompagnement par place et par an.
- Possibilité de proposer pour certaines places d'accueil, des réservations par créneaux horaires (ex : 4 h/matin ; 2 h/repas ; 4 h/après-midi). Pour les crèches familiales, cette possibilité est étendue à la totalité des places.
- Possibilité de proposer aux familles un nombre minimum d'heures de réservation (2 ou 3 h).
- Un « contrat d'objectifs » en cas d'une baisse de recettes, pour garantir temporairement aux gestionnaires, un niveau de prestation de service équivalent à celui obtenu antérieurement.

Plus d'un an après sa généralisation, l'AMF a réalisé une enquête pour voir les améliorations qui pourraient être apportées.

La PSU, par le système des contrats horaires, a profondément modifié l'accueil des enfants :

- plus d'enfants accueillis au détriment parfois de la qualité de l'accueil
- charge administrative du personnel alourdie au risque de le démotiver
- relations avec les parents parfois devenues plus tendues
- pour 30% des communes, des pertes financières non compensées

1- CONSEQUENCES de la PSU sur le FONCTIONNEMENT des STRUCTURES

Environ 16 % des structures ont réduit leur amplitude horaire, en moyenne d'une heure par jour. 7% ont augmenté leurs heures d'ouverture, notamment les haltes garderies. 40% des structures ont accueilli plus d'enfants.

20% des structures ont vu leur taux d'occupation augmenter, notamment dans les haltes garderies. A contrario, la majorité des structures ont fait le constat que, malgré un nombre plus important d'enfants accueillis, leur taux d'occupation a diminué car les parents ont diminué le temps de présence de leur enfant, leurs demandes portant sur les mêmes jours et les mêmes heures et qu'il est difficile, voire parfois impossible, d'avoir des contrats pour compléter les créneaux libérés notamment en début de journée (7-9h) ou fin de journée (17h-19h). La quasi-totalité des structures s'accorde à dire que pour ces raisons, le taux d'occupation de 70% exigé par la CNAF est inatteignable.

Cette difficulté à compléter les heures libérées conduit les communes :

- à privilégier les contrats horaires les plus longs
- et à ne pas pouvoir répondre à la demande des parents aux horaires de travail variables

A noter : la majorité des communes ignore la possibilité de demander un agrément modulé à la PMI.

Aujourd'hui, 3 possibilités se présentent pour les parents selon les structures : réservation à l'heure (environ 30% des structures), au forfait (10h par jour) ou au choix réservation à l'heure et en créneaux horaires pour les réguliers (+50%). La très grande majorité des structures font payer les parents en cas de dépassement des heures prévues au contrat, pour certaines à partir de la première minute mais la plupart à partir d'un quart d'heure ou d'une demi-heure, ce qui est souvent source de conflits avec les parents et génère chez eux un stress.

2- CONSEQUENCES sur le FONCTIONNEMENT QUALITATIF des STRUCTURES

Le personnel constate que les arrivées et départs des enfants à toute heure de la journée nuit :

- au bien être des enfants (pas de continuité de repères humains, temps et espace, perturbation concentration, repas et sieste, difficulté à s'intégrer dans un groupe déjà constitué,...)
- aux relations avec les parents (dialogue centré sur l'aspect financier du contrat au détriment de la vie de l'enfant, changements de contrats fréquents, moins grande convivialité, stress des heures supplémentaires à payer,...)
- à la qualité du travail : 30% des structures rencontre des difficultés avec le personnel (surcroît de travail administratif au détriment de l'accueil des enfants, pas de personne « référent », fatigabilité accrue, difficulté pour organiser les activités,...)

Deux demandes formulées par les communes :

- Possibilité de majorer les heures de dépassement pour éviter que les parents ne contractualisent de façon « trop juste » en ne respectant pas ensuite les heures prévues.
- Blocage par les CAF des contrats à l'entrée sauf cas particuliers (changement familial ou professionnel) ce qui permettrait d'éviter des changements à répétition et de garantir les heures contractualisées.

3- CONSEQUENCES FINANCIERES et SIGNATURE d'un CONTRAT d'OBJECTIF

Environ 30% des communes constatent que le passage à la PSU leur a fait subir une diminution de recettes sur l'ensemble de leurs structures, générée par une baisse des participations familiales dues à une baisse de fréquentation, par voie de conséquence, par une baisse de financement des CAF. Pour les crèches familiales, la PSU entraîne automatiquement une baisse du revenu des assistants maternels si l'accueil de l'enfant est inférieur à 8h, cette baisse étant souvent compensée par les communes.

Pour obtenir les résultats complets de l'enquête et les souhaits exprimés par les communes, contactez l'association des maires de Meurthe-et-Moselle ou visitez le site de l'AMF www.amf.asso.fr